

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 21 mars 2014

Service instructeur
Direction des Systèmes d'Information

N° CP-2014-3-12-2

Service consulté

ADHÉSION À DEUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2014

Résumé : Le présent rapport a pour objet de vous proposer d'accepter l'adhésion du Conseil Général au Club des Responsables d'Infrastructure et de Production informatique (C.R.I.P.) pour un montant de cotisation annuelle de 1000 euros ainsi qu'à l'association des collectivités territoriales et établissements publics utilisateurs des logiciels CEGID PUBLIC (A.C.T.U.) pour un montant de cotisation annuelle de 500 euros.

Afin de permettre aux agents de la Direction des Systèmes d'Information et aux référents informatiques du Conseil Général de participer à des rencontres régulières de partage d'expérience et de pratiques avec d'autres collectivités ou entreprises, il est proposé de renouveler les adhésions du Conseil Général aux deux associations suivantes :

Club des responsables d'infrastructure et de production informatique (C.R.I.P.)

En 2013, le Département a adhéré au Club des Responsables d'Infrastructure et de Production informatique (C.R.I.P.).

L'objectif de cette association est de rendre ses membres plus performants dans leurs métiers à travers l'actualisation de connaissances, l'échange de bonnes pratiques, le partage de veille technologique, l'analyse des grandes tendances, la promotion des métiers de l'infrastructure et Production au sein d'un cercle de confiance indépendant des fournisseurs.

L'adhésion au C.R.I.P. n'étant pas nominative, les agents de la Direction des Systèmes d'Information ont pu ainsi profiter, au cours de l'année passée, de l'ensemble des prestations proposées par cette association particulièrement dynamique (forum, accès aux livres blancs, compte rendu de conférence thématique, notes de synthèse, partage de veille technologique...).

Le montant de l'adhésion annuelle est de 1 000 €.

Association des collectivités territoriales et établissements publics utilisateurs de logiciels CEGID PUBLIC (A.C.T.U.)

Depuis trois ans, le Département est adhérent de l'Association des Collectivités Territoriales et établissements publics Utilisateurs (A.C.T.U.) du logiciel R.H. édité par CEGID PUBLIC, logiciel utilisé par la Direction des Ressources humaines pour la gestion des paies, des carrières et des congés.

Outre l'organisation de séminaires d'échanges et d'informations entre les adhérents utilisateurs en étroite collaboration avec la société CEGID PUBLIC, l'association propose un programme de formation continue en lien avec l'éditeur et ce, à des tarifs préférentiels pour les adhérents.

Le Conseil Général bénéficie ainsi d'une remise de 30 % sur la première inscription ainsi que de tarifs dégressifs sur les inscriptions suivantes (remise de 20 % supplémentaires sur la seconde inscription et 40 % supplémentaire sur la troisième).

Etre membre de cette Association permet au chef de projet S.I.R.H. (Système d'Information de gestion des Ressources Humaines) de la D.S.I. ainsi que le référent S.I.R.H. de la D.R.H. d'échanger avec d'autres collectivités afin de permettre une utilisation efficace de l'ensemble des fonctionnalités proposées.

Le montant de l'adhésion annuelle est de 500 €.

Le Conseil Général ayant souhaité reporter le vote du Budget Primitif au mois de mars 2014, au regard de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération de notre assemblée du 5 décembre 2013 (CG-2013-5-1-1) autorisant l'exécution anticipée du budget et au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver le renouvellement de l'adhésion du Département du Haut-Rhin au Club des Responsables d'Infrastructure et de Production informatique (C.R.I.P.),
- D'accepter de régler la cotisation annuelle 2014 fixée par l'Assemblée Générale de l'Association à 1 000 €. La dépense sera imputée sur le programme J621, chapitre 011, fonction 0202, nature 6281.
- D'approuver le renouvellement de l'adhésion pour l'année 2014 du Département du Haut Rhin à l'Association des collectivités territoriales et établissements publics utilisateurs de logiciels CEGID PUBLIC (A.C.T.U.),
- D'autoriser le chef de projet S.I.R.H. de la D.S.I. ainsi que le référent S.I.R.H. de la D.R.H. à siéger au sein de l'association,
- D'accepter de régler la cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale de l'Association A.C.T.U. à 500 €. La dépense sera imputée sur le programme J621, chapitre 011, fonction 0202, nature 6281.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER